

248

JUIN - JUILLET 2014

TYPOLOGIE **LIEUX D'ART**
INTERVIEW **FILIP DUJARDIN**
MATÉRIAU **BIOCOMPOSITES**
TECHNIQUE **IMPRESSION 3D**

A+

ARCHITECTURE
EN BELGIQUE



BEL € 12,50 | INT € 19,50
BIMESTRIELLE | CAJUDI | BRUXELLES
BUREAU DE DÉPÔT | BRUGES X | PB733



0 977137 550701

'DE HEUG' 1933–2014?

A Charleroi, l'immeuble rationaliste 'Pianos De Heug' de l'architecte Marcel Leborgne, se trouve aujourd'hui au centre d'une très vive polémique à partir d'une question cruciale: est-il pertinent de 'déconstruire' les trois quarts d'un immeuble au trois quarts classé et prétendre le reconstruire 'à l'identique'?



© ARCHIVES D'ARCHITECTURE MODERNE, BRUXELLES

Après deux ans d'études et d'analyses, cette proposition faite par le maître de l'ouvrage Saint Lambert Promotion et les auteurs de projet DDS & Partners et l'architecte Nicolas Créplet (AM), vient d'être entérinée par un Certificat de Patrimoine, qui fait l'objet d'une demande de permis de construire. La logique qui a présidé à ce choix est tristement simple, en phase avec le cadre économique et spéculatif actuel: un investisseur privé a acquis cet immeuble partiellement classé dans le cadre d'une plus vaste opération urbanistique. Il souhaite rentabiliser son investissement dans un contexte économique carolorégien où le prix des logements serait – selon lui – moindre que le prix des travaux. Il donne alors une nouvelle affectation à cet immeuble qui abritait initialement

un théâtral commerce de pianos surmonté de quatre appartements et d'un spectaculaire auditorium. Il entend réaliser des travaux qui assureront une durée de vie suffisante à son investissement et le rendront compatible avec les standards actuels: fonctionnement, développement durable, structure, prévention incendie.

Classé partiellement en 1995, cet immeuble a été donc considéré extraordinaire par l'autorité publique. Il convenait alors d'en assurer la préservation dans l'intérêt collectif, en réduisant l'autorité du propriétaire sur son bien, avec en contrepartie un subventionnement important des travaux de préservation.

Le classement portait sur la toiture, les façades et la cage d'escalier, témoignant d'un attachement trop exclusif à l'enveloppe du

bâtiment et aux éléments esthétiquement les plus explicites. Depuis, le bâtiment n'a pas cessé de se dégrader sans qu'aucune mesure de préservation ne soit prise.

Certes, pour des raisons techniques avérées liées à son état actuel, il n'est plus possible de conserver certains éléments et/ou matériaux d'origine et il faudra les remplacer (fissuration et chute des pierres de façade, par exemple). Dès lors, comment admettre qu'il ait pu se dégrader à ce point? Pourquoi le propriétaire ne l'a-t-il pas entretenu? Pourquoi les pouvoirs publics concernés se montrent-ils impuissants face à cette situation? Peut-on démolir un bâtiment classé? Ne s'agit-il pas d'un dangereux précédent qui met en danger l'ensemble de la politique à l'égard du patrimoine?

De plus, à l'analyse du dossier, il apparaît que les prémisses qui conduisent à la démolition et à la reconstruction de trois quarts de l'immeuble ne sont pas justes, la conclusion non plus évidemment.

Tout d'abord, l'état du bâtiment est moins mauvais qu'il n'y paraît au premier regard. Ensuite, peut-être faudrait-il reconsidérer le programme et le tort qu'il fait au bâtiment. En effet, lui donner une vocation de bâtiment public suppose de respecter des règles (capacité portante, prévention incendie) plus dures que celles en vigueur pour du logement. Plus pénalisant, le fait de vouloir de grandes salles de réunions sur chaque niveau sans colonne intermédiaire, outre que cela dénature la typologie initiale des espaces, contrarie très grandement la structure de l'immeuble. C'est quasiment ce seul élément qui détermine l'obsolescence de la structure en entier et la prétendue nécessité de le démolir.

Pour une œuvre d'une telle qualité, sans doute l'un des exemples les plus représentatifs de l'architecture radicale des années 1930 en Wallonie, il convient d'être au moins aussi exigeant que pour n'importe quel autre patrimoine classé, si pas plus exigeant encore. De nombreuses personnes et associations de défense du patrimoine se sont mobilisées pour proposer une démarche alternative qui puisse garantir la préservation du bâtiment. Le dialogue semble engagé, dans l'espoir que l'Urbanisme se montre plus exigeant que le Patrimoine, afin que l'on ne réduise pas cet emblème de l'architecture rationaliste à un ersatz, à la reproduction simplifiée d'une image.



Marcel Leborgne, immeuble De Heug, Charleroi, 1933